

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société SIBELCO FRANCE  
Commune de Crépy-en-Valois**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation DRLPE/B2/AMG n°274/96 délivré le 10 novembre 1998 à la société SIBELCO FRANCE pour l'exploitation d'une sablerie sur le territoire de la commune de Crépy-en-Valois à l'adresse suivante RD25 Lieudit « La Pierre aux Corbeaux » concernant notamment la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 21 février 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'inspection a constaté la présence d'une bache souple de capacité 120 m<sup>3</sup> faisant office de réserve incendie, cette bache peut délivrer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h ;
2. La bache souple de 120 m<sup>3</sup> a été réceptionnée par le service départemental d'incendie et de secours ;
3. La ressource en eau contenue dans la bache souple est suffisante pour lutter contre un incendie ;
4. La société SIBELCO FRANCE s'est donc conformée aux dispositions des articles :
  - 6.1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 susvisé ;
  - 17 de l'arrêté ministériel modifié du 26 novembre 2012 susvisé ;

5. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 août 2021.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 11 août 2021 à la société SIBELCO FRANCE pour son établissement de Crépy-en-Valois est abrogé.

### Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Crépy-en-Valois pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Crépy-en-Valois fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le Maire de Crépy-en-Valois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 26 AVR. 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### Destinataires :

Société SIBELCO FRANCE

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire de Crépy-en-Valois

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France